



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 17 octobre 2022
à 18h00

(Convocation en date du lundi 10 octobre 2022)
Séance retransmise en direct

Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 82

Membres présents : 68

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (Denain) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annick TRIoux (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, Mme Sylvia POTIER (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES) - Conseillère communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eddy ZDZIECH (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire.

M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a quitté la séance à 19h43. Il n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/181 ;

Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à 20h05. Elle a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES) à compter de la délibération n°22/187.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 14

Mme Carole LELEU (BRILLON) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE),
M. David AUDIN (DENAIN) a donné pouvoir à M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN),
M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN),
M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES),
M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES),
M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE) a donné pouvoir à son suppléant, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE),
M. Eric WARMOES (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES),
Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES),
M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN),
Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX),
Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS)

Membres absents excusés : 6

M. Michel BLAISE (BELLAING), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN), Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Youssef FEDDAL (DENAIN), Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT)

INTERVENTION ORALE

Ecologic Tour

Présentation par Bruno SALIGOT, Vice-Président en charge de l'environnement, de la prévention des risques naturels et Eco-responsabilité et Céline IMBERT, Directrice Eco-responsabilité et gestion des ressources naturelles et

Cf. Lien Youtube

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

22/178 Approbation des Procès-Verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire

Suite à l'envoi des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire, les élus n'ont pas émis de remarques sur ces documents.

Le Conseil communautaire décide donc :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 et du 26 Septembre 2022.
- d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 27 juin 2022 et du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/179 Bureau Communautaire : Élection d'un membre et modification du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire (art. 23)

Suite à la démission de M. Jean-Marie LECERF de ses fonctions de Maire et de Conseiller Communautaire de la Commune de Thiant et conformément au Code Electoral, c'est Mme Stéphanie WATTIEZ, actuelle 3^{ème} adjointe au Maire nouvellement élu qui représente seule la commune au sein du Conseil Communautaire.

Aussi, afin de respecter la représentativité de toutes les communes du territoire au Bureau Communautaire et d'assurer ainsi la cohésion territoriale, une modification de l'article 23 du Règlement Intérieur adopté en novembre 2020 est rendue nécessaire.

Le Conseil Communautaire décide donc :

- de procéder à la modification de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 16 novembre 2020 comme suit :

Règlement intérieur Adopté le 16/11/2020 Article 23	Proposition d'ajustement en Conseil 17/10 Article 23
« Le Bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres (art. L5211-11-3 CGCT). Les autres membres du Bureau sont l'ensemble des maires et des vice-présidents de commission. Composé de l'ensemble des maires, le bureau tient lieu de conférence des maires (art. L5211-11-3 CGCT). »	« Le Bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres (art. L5211-11-3 CGCT). Les autres membres sont l'ensemble des maires et des vice-présidents de commission. « Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres (article L. 5211-10 du CGCT). Les autres membres du Bureau sont l'ensemble des maires et les vice-présidents de commission. Dans le cas où une commune ne serait pas déjà représentée au sein du Bureau et ne pourrait être représentée par son Maire pour cause de démission de son mandat de conseiller communautaire, et que cette commune ne dispose que d'un seul siège de Conseiller Communautaire au sein du Conseil, le membre du Bureau proposé à l'élection est l'unique Conseiller Communautaire de la commune. Composés de l'ensemble des maires, le Séminaire du Bureau et les Conférences de l'Intercommunalité tiennent lieu de conférence des maires (article L.5211-11-3). »

- de procéder à l'élection de Mme Stéphanie WATTIEZ en tant que membre du Bureau communautaire de La Porte du Hainaut et ce, afin que la commune de Thiant soit représentée au sein du Bureau, au même titre que toutes les communes du territoire de La Porte du Hainaut.

1^{er} tour de scrutin	
Nombre de conseillers appelés à voter	88
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	82
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuis	0
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41
Suffrages obtenus	82

Stéphanie WATTIEZ est élue membre du Bureau Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

22/180 Plan Climat Air Énergie Territorial de La Porte du Hainaut (PCAET) : Arrêt de projet - Présentation du projet communautaire pour engager le territoire de La Porte du Hainaut dans la transition écologique

Focus (cf. Annexe 2) et Annexes (cf. Annexe 3)

Point d'étape majeur pour un travail important, l'arrêt de projet donne notamment à lire les orientations communautaires dans le programme d'actions qui va engager la collectivité de 2023 à 2026.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de La Porte du Hainaut se veut être le cadre de référence de l'ensemble des projets portant sur des enjeux énergétiques, de consommation et d'alimentation, de mobilités, de qualité de l'air ou encore de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le travail mené par la collectivité s'est déroulé en 4 temps successifs.

A chacune de ces étapes, les partenaires de la collectivité, ainsi que les habitants, ont été associés avec l'objectif de permettre un partage collectif de la réflexion et des actions à venir.

1 - La Porte du Hainaut : un territoire exposé au changement climatique

Le diagnostic du Plan Climat a été réalisé en 2019. Il dresse un portrait du territoire sous ses différentes composantes environnementales. Il est complété d'une analyse de vulnérabilité qui permet d'identifier les risques auxquels le territoire communautaire est exposé (inondations et menaces sur la ressource en eau, fragilité des infrastructures, érosion de la biodiversité...). Ces états des lieux ont servi de base à l'élaboration de la stratégie territoriale.

2 - Une stratégie territoriale d'atténuation et d'adaptation, intégrant les habitants du territoire

La stratégie du Plan climat a pour objectif d'en définir les grandes orientations pour atténuer les causes et les impacts du changement climatique. Elle répond ainsi à divers objectifs réglementaires, notamment de baisse des consommations d'énergie, des concentrations de polluants ou encore d'émissions de gaz à effet de serre. Cette stratégie sert de support à l'élaboration du programme d'actions opérationnel.

Un travail partenarial a été engagé en juin 2021, associant les partenaires institutionnels, les communes, les associations du territoire, les entreprises et le Conseil de développement. A l'issue des 8 ateliers thématiques, la stratégie territoriale a été définie. Elle s'articule autour de six grands axes thématiques. Elle a été validée en Comité de pilotage le 16 septembre 2021.

Cette stratégie place les habitants de La Porte du Hainaut au cœur des actions du PCAET, à la fois comme bénéficiaires et comme acteurs de celui-ci.

3 - Un plan d'actions partenarial pour préparer le territoire de demain

Les leviers d'action pour adapter le territoire sont nombreux et touchent de nombreux domaines :

➤ *Un programme d'actions, issu d'un processus partenarial*

Pendant 6 ans, la collectivité et ses partenaires vont œuvrer à la mise en place concrète du Plan climat. Pour ce faire, un plan d'action, comprenant 24 programmes d'actions déclinés en 215 actions, a été élaboré collectivement lors de deux sessions d'ateliers en septembre 2021 et mars 2022.

➤ *Un programme d'actions multi thématique*

Le plan d'actions s'articule autour des 6 axes stratégiques précités. Il cible les habitants, le monde économique, les collectivités et vise aussi à mettre en place des outils d'organisation et de planification territoriale.

Chacun des programmes est décliné en actions opérationnelles, portées soit par La Porte du Hainaut, soit par un ou plusieurs de ses partenaires.

➤ *Un programme d'actions suivi et évalué*

Le Plan climat fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Plusieurs modalités de suivi et de pilotage sur des échéances plus rapprochées (comité technique, comité de pilotage annuel...) seront mises en œuvre et appuyées par des indicateurs permettant l'évaluation de l'action de la collectivité et de ses partenaires.

4 - Le Plan climat, une démarche partagée avec les habitants du territoire

En parallèle du travail sur la stratégie territoriale et du plan d'action s'est tenue une concertation des habitants du 18 janvier au 11 mars 2022, dont le calendrier et les modalités ont été annoncés par voie de presse.

Plusieurs événements ainsi que six ateliers, répartis équitablement sur le territoire communautaire, ont permis d'informer et de sensibiliser sur les enjeux du Plan Climat et de recueillir l'avis des habitants pour orienter le plan d'action. De plus, toutes les ressources du Plan climat ont été partagées sur le site internet dédié ainsi que dans 15 lieux du territoire.

Le Porte du Hainaut a tenu, dans une démarche volontariste et innovante, à ce que la concertation soit accompagnée par un expert désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celui-ci a remis son rapport le 4 juin dernier, rapport annexé à la présente délibération.

A l'issue du travail d'élaboration et de concertation du Plan climat, il convient donc d'arrêter le projet du Plan climat qui comporte :

- ✓ Le Plan climat, qui comprend : le diagnostic et l'analyse de vulnérabilité du territoire, la stratégie, le rapport du garant de la concertation, le plan d'action reposant sur le rapport d'élaboration et les programmes d'actions détaillé, l'étude d'opportunité de création d'une ZFE-m ;
- ✓ L'Evaluation Environnementale qui s'appuie sur : l'Etat Initial de l'Environnement, le Rapport Environnemental et le Résumé Non Technique.

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la base du diagnostic, de la stratégie, du rapport du garant de la concertation, du plan d'action, de l'étude d'opportunité de création d'une ZFE-m et de l'évaluation environnementale comportant l'Etat Initial de l'Environnement, le Rapport Environnemental, le Résumé Non Technique.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France, l'Autorité Environnementale pour l'examen du Plan Climat Air Energie Territorial de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la consultation du public à compter du 1^{er} mars 2023 et pour une durée d'un mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

22/181 Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (PLH) : Prorogation d'une année

Par délibération n°22/109 du Conseil Communautaire en date du 27 juin dernier, nous validons la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (le précédent arrivant à échéance) et sollicitons auprès du Préfet une prorogation d'une année du PLH actuel et de la délégation des aides à la pierre.

Par courrier du 22 juillet dernier, le Préfet a répondu favorablement à cette demande.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de l'accord de Monsieur le Préfet concernant la demande de prorogation du PLH 2017-2022, pour une durée d'une année, renouvelable une fois.
- de prendre acte de l'accord de Monsieur le Préfet concernant le maintien de la délégation des aides à la pierre 2017-2022, pour une durée d'une année, renouvelable une fois.
- d'entériner favorablement la demande de prorogation du PLH 2017-2022, prise par délibération du Conseil Communautaire n°22/109 en date du 27 juin 2022, engageant la procédure d'élaboration et de concertation du nouveau PLH.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre.

Adoptée à l'unanimité

22/182 Aides à la pierre : Actualisation de la programmation des logements locatifs sociaux 2022 et pré-programmation 2023

La délibération concerne l'actualisation de la programmation des logements locatifs sociaux pour les deux années à venir.

Le volume des opérations inscrit en programmation tend à dépasser les objectifs quantitatifs du PLH.

Parmi les opérations en offre nouvelle en cours de développement sur le territoire : 1 nouvelle opération a été déposée, 4 ont été modifiées, portant à 518 logements neufs répartis sur 12 communes fléchés pour les 2 prochaines années.

20 opérations de réhabilitations sont également ciblées pour un volume de 760 logements dont 599 logements miniers.

Une opération de démolition bénéficie également de fonds de l'Etat suite à un appel à projet.

Le Conseil communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2022 et la pré-programmation 2023 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLA	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
876/877	DOUCHY-LES-MINES	ZAC des Prouettes - Phase 1	CLESENCE	17	31	6	0
815	ESCAUDAIN	Rue de Rnula	SIGH	4	3	0	0
27/832	FLINES LES MORTAGNE	La Rubannerie	PARTENORD HABITAT	8	17	7	0
451/823	HERIN	Rue Hilaré Monbeau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
379	HERIN	Rue Danton Phase 2	HABITAT DU NORD	7	15	0	0
845	HERIN	Rue Danton Foyer Aialpa	HABITAT DU NORD	0	12	0	0
872/837	HERIN	Rue Victor Hugo	PARTENORD HABITAT	11	21	4	0
875	LA SENTINELLE	Rue Leo Lagrange	CLESENCE	20	46	8	0
216	LA SENTINELLE	Les bois des Montagnes	Les Maisons de Marianne (CLESENCE)	20	31	10	0
888/868	LA SENTINELLE	Les bois des Montagnes	ICF Habitat	7	15	0	0
834	LA SENTINELLE	Paro de Pauline	SIA HABITAT	0	0	7	0
475	LA SENTINELLE	Paro de Pauline	TISSERIN PROMOTION	0	0	0	10
806/834	MASTANG	Route d'Abson	SIGH	4	4	2	0
881	NEUVILLE SUR ESCAUT	3 rue Jean Jaurès (AA)	SIGH	1	1	0	0
840/875	ROEULX	Rue Chesouère - Phase 1	CLESENCE	7	14	3	0
859	LECELLES	Route de Roubaix	SIGH	0	0	2	0
880	ST AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 1	HABITAT DU NORD	20	41	0	0
883	ST AMAND LES EAUX	Rue Barbusse	SIA HABITAT	0	0	5	0
884/885	THIANT	Rues Zoia / Denoy	SIGH	5	15	2	0
889	WALLERS-ARENBERG	Rue du Brulle	SIA HABITAT	8	17	0	0
				145	302	63	10

Réhabilitation						
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS ERBM	Nb PALULOS Plan Relance
880	ABSON	Résidence du Château	SIGH	0	0	16
308	DENAÏN	Cité Bellevue	SIA HABITAT	0	62	0
885	DENAÏN	Cité Chabaud Latour	MAISONS & CITES	0	38	0
276	DENAÏN	Cité Chabaud Latour	SIA HABITAT	0	35	0
893	DENAÏN	Cité Sabatier	SIA HABITAT	0	24	0
886	ESCAUDAIN-LOURCHES	Cité Schneider - Ph2	MAISONS & CITES	0	83	0
848	ESCAUDAIN	2 et 7 rue Félicien Joy	SIGH	7	0	0
324	ESCAUTPON	Cité Bouhéaut	SIA HABITAT	0	153	0
882	MASPRES	Résidence Valée	Habitat Hauts de France	23	0	0
847	MORDAIN	Résidence Le Café	SIGH	49	0	5
885	LIEU SAINT AMAND	Résidence Virginie	SIGH	7	0	0
885	LOURCHES	Résidence Protopis	SIGH	12	0	0
887	RAISAIES	Rue du Cimetière	SIGH	2	0	0
888	ST AMAND LES EAUX	17 rue du Haut Pont	SIGH	1	0	0
889	THIANT	Résidence Marc Lanvin	SIGH	56	0	0
848	WALLERS-ARENBERG	Cité d'Arenberg	MAISONS & CITES	0	102	0
894	WALLERS-ARENBERG	Cité de la Dreve	MAISONS & CITES	0	79	0
895	WALLERS-ARENBERG	Cité du Bosquet	MAISONS & CITES	0	32	0
851	WASNES AU BAC	Résidence Le Eudon	SIGH	2	0	0
882	WASNES AU BAC	Résidence Jean Moulin	SIGH	4	0	0
883	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Résidence des Bois	SIGH	6	0	0
				783		

Démolition				
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb Logements
851	ESCAUDAIN	Cité Schneider - 31/115 à 144	MAISONS & CITES	30

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes.
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au départ du dossier de financement.

Adoptée à l'unanimité

22/183 Charte de relogement liée à la réhabilitation des cités minières dans le cadre de l'ERBM : Autorisation de signature

En tant que chef de file du peuplement et dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et social, La Porte du Hainaut s'est engagée dans le portage des projets de renouvellement urbain intégrés accompagnés par l'ERBM.

7 quartiers et cités sont d'ores et déjà concernés :

- Raismes – QPV Sabatier,
- Escaudain Lourches Roeulx – QPV Schneider,
- Wallers Raismes Bellaing – QPV Arenberg,
- Escautpont – QPV Brunehaut,
- Denain – 3 Cités de Denain / NPNRU.

Ces projets visent entre autres à réhabiliter les logements miniers les plus énergivores, à travers des opérations de réhabilitation globale nécessitant le déménagement des habitants le temps des travaux.

C'est ainsi que Maisons & Cités et SIA Habitat, définissent et mettent en œuvre un plan de relogement partagé avec la CAPH et les villes concernées : l'agglomération doit quant à elle s'assurer et suivre le bon déroulement des relogements.

Pour ce faire, une chargée de mission relogement-peuplement a été recrutée, des instances de suivi du relogement ont été mises en place, des outils ont été déployés sur chaque quartier concerné.

A ce titre, le projet de charte de relogement, repris dans la présente délibération, a notamment pour vocation à définir, organiser et suivre le relogement des ménages concernés. La charte prévoit également la mobilisation inter bailleur et fixe les modalités de mise en œuvre des relogements.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de relogement ainsi que les avenants éventuels.
- de soumettre la présente charte à la signature de l'ensemble des partenaires signataires.

Adoptée à la majorité

81 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/184 Schéma de développement de Lecture Publique : Mise en œuvre et déclinaison
--

Le projet d'instauration de la gratuité d'inscription dans les médiathèques communautaires s'est vite imposé comme pivot du nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de la CAPH, adopté à l'unanimité au Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Le principe de libre accès a par ailleurs été réaffirmé dans la récente loi bibliothèques du 21 décembre 2021, qui pose les missions des bibliothèques : « Les bibliothèques ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Il s'avère que la gratuité est un enjeu majeur de l'accessibilité aux bibliothèques, le coût d'adhésion, si faible soit-il, constituant un frein à la fréquentation.

Instaurer la gratuité de l'inscription, c'est ainsi offrir un accès simplifié et démocratique à tous les habitants de La Porte du Hainaut.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, il y a lieu de répertorier les différents tarifs applicables dans les médiathèques.

D'une part, les médiathèques, troisième lieu, tel que vise à les conforter le nouveau schéma de développement de lecture publique, impliquent qu'elles accueillent partenaires locaux, activités culturelles ou sociales. Cette délibération rappelle donc les conditions de mise à disposition des espaces associés et espaces polyvalents des médiathèques.

D'autre part, les services proposés aux usagers des bibliothèques étant de plus en plus diversifiés il convient d'étoffer les tarifs déjà existants, notamment en ce qui concerne les copies et impressions.

Enfin, au vu des constatations des précédentes bourses aux livres de documents désherbés, il convient d'ajouter un tarif de 2 € pour la vente de livres d'art et des « beaux livres ».

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter la mise en place de la gratuité d'emprunt dans les médiathèques communautaires pour les habitants du territoire de La Porte du Hainaut.
- d'acter la tarification des services et les conditions de mise à disposition des espaces associés et espaces polyvalents des médiathèques communautaires détaillées ci-dessous :

ANNEXE 1

MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES : RECAPITULATIF DES TARIFS

MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES : SERVICES ANNEXES	TARIF
INSCRIPTION	
• Pour tout habitant/structure de la CAPH et curistes (limité à 3 semaines)	Gratuité
• Pour les extérieurs :	
Adultes et associations ou structures à vocation sociale ou culturelle.....	15€
Enfants, établissements scolaires, instituts socio ou médico-éducatifs.....	5 €
CARTES	
• Remplacement d'une carte d'abonnement (perdue, volée ou détériorée)	2 €
REBOURSEMENT DES DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS OU PERDUS	
• Remplacement prioritaire (à l'exception des vidéos, les documents perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou équivalence. L'emprunteur sera invité à se rapprocher de la médiathèque prêteuse, qui pourra fournir une référence ainsi qu'un site d'achat ou librairie)	
• Si le document n'est pas remplacé, les tarifs suivants s'appliqueront :	
DVD.....	35 €
CD, livres audio ou textes lus.....	15 €
Fictions ou documentaires adulte.....	20 €
Fiction ou documentaires jeunesse.....	15 €
Livres de poche et Mangas.....	7 €
BD.....	15 €
Périodique.....	3 €
Jeu ou jouet tarif 1.....	20 €
Jeu ou jouet tarif 2.....	30 €
Jeu ou jouet tarif 3.....	45 €
« Beaux livres » ou livres d'art.....	45 €
PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS	
Quota annuel/adhérent équivalent à 3 €, ensuite application des tarifs ci-dessous :	
A4 couleur.....	0,15 €/page
A4 noir et blanc.....	0,10 €/page
A3 couleur.....	0,30 €/page
A3 noir et blanc.....	0,20 €/page
VENTES ISSUES DU DESHERBAGE	
Document (livre, CD).....	1 €
Lot de 10 magazines et lot de romans jeunesse ou poches (séries de 3 romans, lot de 3 romans premières lectures).....	1 €
« Beaux livres » ou livres d'art.....	2 €

ANNEXE 2

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ASSOCIES ET ESPACES POLYVALENTS DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

Location :					
ESPACES ASSOCIES: Médiathèques communautaires de L'OSTREVANT et d'ESCAUDAIN					
TERRITOIRE CAPH			HORS TERRITOIRE CAPH		
	Location	Dépôt de garantie		Location	Dépôt de garantie
Communes	Gratuit*	---	Communes	1 000 €* ¹	---
Associations ou organismes à but non lucratif (sportif, social, humanitaire ou caritatif)	Gratuit*	500 €* ¹	Associations ou organismes à but non lucratif (culturel, social, humanitaire ou caritatif)	1 000 €* ¹	1 600 €* ¹
Autres associations ou organismes privés	500 €* ¹	1 200 €* ¹	Autres associations ou organismes privés	1 000 €* ¹	1 600 €* ¹
Organismes publics et/ou de l'enseignement	Gratuit*	---	Organismes publics et/ou de l'enseignement	Gratuit*	---

Conditions de mise à disposition :
ESPACES POLYVALENTS des médiathèques communautaires (hors espaces associés)

La mise à disposition des salles d'exposition, d'animation, de réunion des médiathèques communautaires est gratuite et strictement réservée aux usages définis ci-après :

- ✓ aux événements municipaux et communautaires,
- ✓ aux événements associatifs dans les champs de la culture, du social, de l'éducatif et de l'humanitaire de la commune,
- ✓ aux services éducatifs, culturels et sociaux du secteur,
- ✓ aux organismes publics et/ou de lecture publique partenaires.

Ces mises à disposition sont occasionnelles et subordonnées à la disponibilité des espaces qui sont prioritairement destinés à l'activité de la médiathèque. Toute demande devra faire l'objet d'une demande écrite et circonstanciée.

* Avec obligation de prise en charge directe par l'occupant par l'occupant d'un professionnel en cas d'utilisation du matériel scénique

Adoptée à l'unanimité

22/185 Démarche de prévention et de lutte contre les discriminations 2022

En 2021, selon le 14ème baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi publié par le Défenseur des Droits, 52% des personnes ayant vécu une discrimination ou un harcèlement discriminatoire dans l'emploi rapportent l'avoir été en raison de leur apparence physique. Ce chiffre montre à quel point les discriminations sont toujours présentes et qu'il est nécessaire et important d'agir au quotidien.

Pour pouvoir parler de discrimination, il est indispensable que l'inégalité de traitement soit fondée sur au moins un critère défini par la loi parmi les 25 recensés et cela dans un domaine déterminé tel que l'emploi, le logement, l'éducation, le service public, l'accès aux biens et aux services.

Aujourd'hui, sur le territoire de La Porte du Hainaut, les discriminations sont un phénomène difficilement mesurable. Cela s'explique par plusieurs raisons.

D'une part, par la difficulté qu'aura un habitant à identifier et verbaliser le phénomène discriminatoire dont il aura potentiellement été victime et d'autre part, cela s'explique par le manque d'informations sur les relais disponibles en proximité afin d'accompagner chaque victime dans ses démarches.

C'est pourquoi, en 2021, le service de la Cohésion Sociale de La Porte du Hainaut a engagé une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations à destination des acteurs du territoire : élus, personnels communaux, associations, centres sociaux, conseillers citoyens et habitants. Cette initiative menée avec les services de l'Etat et de l'IREV (Centre de Ressource Politique de la ville des Hauts-de-France) a identifié les difficultés qu'ont les professionnels à prendre en compte et à prévenir les discriminations dans les projets faisant l'objet d'une demande de financement. Aussi, collectivement partagé, l'angle prioritaire choisi pour ce plan d'action est celui de la qualification et de la montée en compétence des acteurs.

L'ambition de ce plan d'action est donc de faire consensus autour de cet enjeu et de s'assurer que les politiques publiques mises en place et les actions qui en découlent localement ne créent pas de discriminations et/ou d'inégalités.

Aujourd'hui, agir et prendre en compte le risque discriminatoire dans les champs du logement, de la cohésion sociale, de l'inclusion numérique ou encore de la culture, c'est rétablir le droit de chaque habitant dans nos communes d'être traité de façon équitable quelle que soit son origine, sa religion ou son apparence physique.

Ce plan d'action 2022 est une première étape d'une démarche qui se veut plus large et qui sera poursuivie en 2023 avec de nouvelles actions de formation mais aussi de sensibilisation auprès du public. La CAPH souhaite poursuivre son engagement sur ce thème dans les années à venir, au-delà du devenir de la Politique de la ville. Ainsi, nous souhaitons que tous les élus de La Porte du Hainaut puissent s'approprier localement ce plan et s'engager dans cette dynamique communautaire.

Cet effort constant de recherche d'égalité de traitement doit être poursuivi avec détermination et partagé avec conviction.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan d'action 2022 de prévention et de lutte contre les discriminations sur le territoire de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

22/186 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 : Renforcer la Cohésion Sociale en période de crise dans les quartiers fragiles

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville livrée en juillet 2019 met en avant des champs de l'action publique à renforcer dans les quartiers prioritaires, comme l'éducation, la mobilité, l'insertion professionnelle, ou bien encore l'accès aux droits.

De plus, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu un effet « loupe » sur certaines difficultés rencontrées par les habitants. Elle est venue aggraver des situations familiales déjà fragiles et a amplifié les problèmes de santé, d'accès aux services numériques, de continuité éducative, de décrochage scolaire, d'accès à l'alimentation, de violences intrafamiliales, d'isolement, d'accès à l'emploi, à la formation.

Cet AMI s'adresse aux associations et établissements publics agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active. Après une première expérimentation du dispositif en 2021, il a été renouvelé en 2022.

Il a vocation à :

- inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et quartiers de veille active pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville,
- accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social,
- soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants et valorisent leur intervention bénévole.

Il permet ainsi d'expérimenter des actions innovantes et complémentaires à la programmation du Contrat de Ville.

Les projets soutenus dans le cadre de l'AMI doivent concerner majoritairement les habitants résidant en quartier prioritaire et/ou quartiers de veille. Une priorité est accordée aux jeunes et aux femmes (public plus difficilement mobilisable).

L'opérateur s'engage dans sa présentation à préciser les modalités de mobilisation et de ciblage de ces publics.

L'AMI a été lancé le 25 avril 2022, pour une remise des candidatures avant le 3 juin 2022. 27 dossiers ont été déposés par 20 porteurs de projets, dont 6 nouveaux porteurs en Politique de la Ville. Parmi ceux-ci, 15 projets couvraient un périmètre de plusieurs communes ou un QPV intercommunal.

Les projets ont été instruits par un comité de sélection composé d'élus et de techniciens, qui s'est réuni à 3 reprises en juin et juillet. A l'issue de cette instruction, 23 projets ont été proposés avec un avis favorable, pour des subventions allant de 3 000 € à 20 000 € maximum, et une enveloppe globale de 250 517,80 €.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage, récapitulées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Intitulé du projet	Demandeur	Communes concernées	Coût total de l'action	Montant CAPH demandé	Montant proposé
Insertion par la valorisation des compétences	ACSRV	Denain, Douchy Les Mines	40 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
Le cultiver mon quartier	ACSRV	Denain	45 980,00 €	11 480,00 €	10 000,00 €
Cycle de rencontres sur l'inclusion numérique pour les associations des quartiers fragiles de la CAPH	ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA COOPERATIVE DES ASSEMBLEURS	Beffain, Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Escoutpont, La Sentinelle, Lourches, Raismes, Roeluc, Saint-Amand les Eaux, Wallers	15 610,00 €	12 448,00 €	12 448,00 €
Une photo, une histoire, venez nous raconter la vôtre !	TOUS AZIMUTS	Mortagne du Nord	16 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Atelier « Toits et Toiles » de la Fabrique des Arts Denain	TOITS ET TOILES	Denain et quartiers alentours (Wallers, Escaudain, Lourches, Bouchain...)	31 400,00 €	13 250,00 €	13 250,00 €
Expert game Nutrition Santé : La sensibilisation par le jeu	INSTITUT PASTEUR DE LILLE	Denain, Escoutpont, Raismes	5 025,00 €	4 020,00 €	4 020,00 €
Les 2elles	ACSRV	Denain, Escoutpont	92 374,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
MA CULTURE ARTISTIQUE MA RÉUSSITE	C-CULTUREL	Ropuh, Raismes, Escaudain, Douchy, Lourches et Denain	42 500,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Lutte contre la fracture numérique	NOUVEAU REGARD	Escaudain	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Femmes et Sport vers un Nouveau Départ	Saint Amand Handball Porte du Hainaut	Saint Amand les Eaux, Raismes, Denain	61 009,00 €	20 000,00 €	11 000,00 €
Lutte contre l'illectronisme	Mais dans la main	Lourches et communes limitrophes	9 171,00 €	7 337,00 €	7 337,00 €
Les ateliers linguistiques (lutte contre l'illectronisme et alphabétisation)	Mais dans la main	Lourches et communes limitrophes	14 654,00 €	11 723,00 €	11 723,00 €
Égalité Femme/Homme : un enjeu coopératif pour mieux vivre ensemble	LE PAS DE CÔTE	Denain, Douchy les Mines, Lourches, Raismes, Escoutpont	33 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Intitulé du projet	Demandeur	Communes concernées	Coût total de l'action	Montant CAPH demandé	Montant proposé
Constitution, animation et montée en compétences d'un réseau de bénévoles, au service d'un public éloigné des codes de l'écrit	MOTS & MERVEILLES	Saint-Amand-les-Eaux et communes avoisinantes	61 960,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Projet d'habitants : l'Arden Abreuvoir	DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Douchy	24 600,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Accompagnement & réussite scolaire : « Mobilisation des compétences psychosociales pour l'amélioration de l'accompagnement & la scolarité des enfants et des parents d'élèves »	Les PEP 59	Escoutpout, Raimes	19 985,00 €	13 235,00 €	13 235,00 €
Développer la solidarité locale	MIEUX VIVRE	Escoudain	18 500,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Young Make Change Academy – les jeunes ambassadeurs d'engagements citoyens	L'ETABLI	L'ensemble du QPV du Territoire	19 504,00 €	15 603,00 €	12 000,00 €
La Perlette du Hainaut	PERLUETTE	Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Escoudain, Walters-Arenberg mais pourrait être également concernées Bouchain, Thiant, Oisy, Hérin, Maulchin...	20 755,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Expérimenter le médiateur de compétences : un outil d'insertion sociale au service de la coopération territoriale et de la cohésion.	L'ENGAGEMENT SIMONE	Communes de la CAPH où existe un Conseil Citoyen (Beaumont, Douchy-les-Mines, Denain, Escoudain, Lourches, Roesch, Walters-Arenberg)	5 831,00 €	4 664,80 €	4 664,80 €
L'Engagement lycéen : une ressource pour le territoire	AFBY	Denain	21 300,00 €	14 800,00 €	14 800,00 €
Une mobilisation collective pour une nouvelle dynamique citoyenne	OCAS D'ESCAUDAIN	Escoudain	19 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
OUI à L'ART SCELLEMENT mais NON à L'HARCELEMENT	COLLEGE VOLTAIRE	Lourches	7 500,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
				274 600,80 €	250 517,80 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant aux dites actions.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout arrêté modificatif en cas de modification des plans de financement intervenus en cours d'année, et ce, dans la limite des plafonds indiqués.

Adoptée à l'unanimité

22/187 Convention de partenariat et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Dans le cadre du Contrat de Ville, au regard des problématiques de santé du territoire repérées sur les quartiers prioritaires par l'état des lieux socio-sanitaire du territoire, le service Cohésion sociale et démocratie participative a initié une démarche projet en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Cette démarche a été présentée au Conseil Communautaire du 31 janvier 2022.

Pour mémoire, le CLS est porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, et il est l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Les objectifs et les finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire.

C'est pourquoi, une synthèse de données quantitatives et qualitatives actualisée sur le territoire a été réalisée. Celle-ci a permis de mettre en exergue 3 orientations prioritaires pour une réduction plus efficaces des inégalités sociales et territoriales en santé :

- favoriser la prévention des cancers par la promotion du dépistage organisé des cancers,
- agir en faveur de l'accès au soin des habitants en renforçant l'attractivité et en soutenant et facilitant les initiatives d'installation des professionnels de santé sur le territoire,
- agir en faveur de la santé de la femme et de l'enfant dans le cadre du programme des 1 000 premiers jours de la vie.

Cet engagement de la CAPH s'est traduit par la signature d'une charte partenariale le 16 mars 2022. Afin de concourir à la mise en œuvre du CLS, l'ARS s'engage à participer au cofinancement du poste de coordination à hauteur de 50% dans la limite de 30 000 € maximum par an. Ce soutien financier s'établit au travers d'une convention pluriannuelle pour la période 2022-2023, soit jusqu'à la fin du Schéma Régional de Santé en cours.

Les missions du coordinateur sont :

- d'assurer la co-construction du CLS,
- de mettre en place et animer le plan d'actions du CLS,
- d'animer le réseau des acteurs locaux, en lien avec l'ARS,
- d'assurer l'évaluation du CLS.

Pour l'année 2022, l'ARS participera donc à hauteur de 19 009 €. Cette aide correspond à la période de mars, date de la signature de la charte d'engagement, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agence Régionale de Santé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

22/188 Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Avenant n°3 – Prorogation jusqu'au 31 décembre 2023

Validée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 25 mars 2016, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour leur parc de logements situés dans les quartiers prioritaires de la CAPH. En contrepartie, ils renforcent leurs moyens de gestion de droit commun et d'interventions spécifique dans ces quartiers, sur la base de diagnostics participatifs et en concertation avec les communes.

Prévue par l'article 1388bis du Code Général des Impôts, la convention rappelle les contenus éligibles ainsi que les modalités de collaboration, de pilotage et de suivi du dispositif. Elle est annexée au Contrat de Ville de la CAPH 2015-2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV de la CAPH prenant fin au 31 décembre 2022, il convient de signer un avenant de prorogation couvrant l'année 2023 pour que l'abattement continue à s'appliquer. Les bailleurs sociaux doivent transmettre la copie signée de cet avenant aux services fiscaux au plus tard le 1er janvier 2023.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette prorogation et notamment l'avenant à la convention.

Adoptée à la majorité

81 voix POUR

1 voix CONTRE (Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/189 Pacte de solidarité communautaire - Volet solidarité – Dotation de ruralité - Opérations retenues pour 2022

En juin dernier, l'instauration d'une dotation de ruralité a été décidée afin de répondre aux problématiques des communes de moins de 5 000 habitants. L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 1,5 M € non reportables. Après discussions avec les communes, il est ainsi proposé d'entériner une liste de 9 projets éligibles à la dotation pour 2022 à hauteur de 1,49 M €. Les chiffres qui figurent sont susceptibles de varier mais la somme devra rester dans l'enveloppe globale de 1,5 M €, hormis la commune de Mastaing qui a d'ores et déjà délibéré. Dès réception des autres délibérations, la dotation pourra être versée.

Commune	Projet	Montant du projet en TTC	Montant du projet en TTC net du FCTVA	Montant de la dotation de ruralité
Avesnes-le-Sec	Rénovation de toitures sur bâtiments publics	768 000 €	642 017 €	192 605 €
Bruille-St-Amand	Restauration scolaire	1 440 000 €	1 203 782 €	200 000 €
Haspres	Réfection de la salle François Mitterand	309 798 €	258 979 €	77 694 €
Haveluy	Extension et restructuration de la mairie	1 749 360 €	1 462 395 €	200 000 €
Lecelles	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	319 040 €	266 705 €	80 011 €
Lieu-St-Amand	Création d'un parc paysager multi-activités ludiques	1 800 000 €	1 504 728 €	200 000 €
Mastaing	Requalification des abords de l'école	528 816 €	442 069 €	132 621 €
Millonfosse	Création d'une cantine	1 320 000 €	1 103 467 €	200 000 €
Neuville/Escaut	Réhabilitation de la salle omnisports	2 880 000 €	2 407 565 €	200 000 €
Total de l'affectation de la dotation de ruralité pour 2022				1 482 931 €

Le Conseil communautaire décide :

- d'affecter à l'enveloppe 2022 de dotation de ruralité, les projets des communes de Avesnes-le-Sec, Bruille-Saint-Amand, Haspres, Haveluy, Lecelles, Lieu-St-Amand, Mastaing, Millonfosse et Neuville-sur-Escaut dans la limite de 1,5 M€.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions afférentes au versement des dotations individuelles.

Adoptée à l'unanimité

22/190 Pacte de Solidarité Communautaire - Volet Solidarité - Participation de la CAPH pour la réhabilitation du clos et couvert du patrimoine culturel - Programme 2023/2027

Lors du Conseil du 27 juin dernier, le Conseil a décidé de reconduire un dispositif renouvelé de réhabilitation du clos et couvert des églises du territoire avec une participation sous forme de fonds de concours de la CAPH.

La présente délibération propose un calendrier d'opérations pour le reste du mandat, soit 2023/2027, à raison d'une église par an tant pour des raisons budgétaires que techniques et organisationnelles

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter le principe de cadencement d'une aide à la réhabilitation du clos et du couvert d'un édifice par an.
- de confirmer le principe selon lequel seules les églises sont concernées par le dispositif d'aide à la réhabilitation du clos et du couvert, à l'exclusion des chapelles et autres édifices religieux.
- d'approuver le programme de réhabilitation des églises pour 2023/2027 suivant :
 - 2023 Eglise Saint-Brice de Rumegies
 - 2024 : Eglise Saint-Martin de Brillon
 - 2025 : Eglise Saint-Martin de Mastaing
 - 2026 ou 2027 : Eglise Saint-Pierre de Maulde
 - 2026 ou 2027 : Eglise Saint-Eloi de Thun-Saint-Amand
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

22/191 Décision Modificative n°1 du Budget 2022 - Budget Principal (400)

Les Décisions Modificatives (DM) permettent de préfigurer les budgets qui seront consommés. La DM du budget principal ne déroge pas à la règle et prend acte des ajustements à opérer.

En fonctionnement les ajustements de crédits en dépenses sont compensés essentiellement par :

- des recettes nouvelles en matière d'ajustement du FPIC reçu,
- de rôles supplémentaires,
- et de subventions.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL - 40000 (ENE)									
DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL		
				002	Résultat de fonctionnement reporté	53 577 522,39	53 577 522,39		
011	Charges à caractère général	9 140 864,00	-201 431,00	8 939 233,00	013	Atténuations de charges	169 500,00	2 753,00	172 253,00
012	Charges de personnel	12 910 252,00	-79 981,00	12 830 271,00	70	Produits des services et du domaine	534 503,00	6 752,00	540 255,00
014	Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDFF, DEGREV)	34 268 860,27	73 269,00	34 341 849,27	731	Fiscalité locale (C.F.E., T.A.T.F.N.B., T.F.N.S., T.H.R.S., C.V.A.E., T.A.S.C.O.M., I.F.E.R., T.E.C.M., G.E.M.A.P.I.)	48 087 004,00	-119 086,00	47 974 839,00
014	Politique de solidarité (D.S.C., D.R.)	10 364 725,50		10 364 725,50	73	Fiscalité reversée (AC, S.R.U., F.N.G.I.R., F.P.I.C., T.V.A.G.)	51 001 343,00	260 379,00	52 281 722,00
65	Contingents, participations et subventions	45 201 504,78	209 146,00	45 499 650,78	74	Concours de l'Etat (C.O.M.P., C.E.T./T.F.N.B., G.E.M.A.P.I., O.C.R.T.P., D.G.F., F.C.T.V.A., S.P.S.)	39 880 639,00	151 070,00	40 032 609,00
96	Intérêts de la dette	2 202 694,00		2 202 694,00		Participations	661 036,00	85 605,00	746 641,00
97	Autres dépenses	0,00		0,00	75-76-77	Autres recettes (excédents Budgets Annexes, mandats annulés/ex. ant...)	407 252,00	20 570,00	427 831,00
65	Dotations aux amortissements et provisions	4 000 000,00		4 000 000,00					
	Mouvements réels	118 148 420,63	0,00	118 148 420,63		Mouvements réels	195 309 609,39	443 972,00	195 753 571,39
023	Virement à la section d'investissement	77 161 278,88	443 972,00	77 605 250,88					
	Opérations d'ordre	12 000 000,00		12 000 000,00		Opérations d'ordre	12 000 000,00		12 000 000,00
	Mouvements d'ordre	89 161 278,88	443 972,00	89 605 250,88		Mouvements d'ordre	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00
	TOTAL	207 309 698,39	443 972,00	207 753 671,39		TOTAL	207 309 698,39	443 972,00	207 753 671,39

DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 160 754,05		60 160 754,05					
			0,00						
20-204-21-23	Dépenses d'équipement brut	39 878 546,57	-5 340 047,00	34 539 499,57	10	Excédents de fonctionnement capitalisés (1058)	10 871 081,71	10 871 081,71	
			0,00						
16	Remboursement capital de la dette	20 006 901,00		20 006 901,00	13	Subventions	4 234 986,00	3 288 031,00	7 522 720,00
26	Autres dépenses	5 000,00		5 000,00	18	Emprunts	14 613 311,05	-9 568 350,00	5 054 961,05
238-27	Prêts et avances sur marchés (238) et aux Budgets Annexes	483 751,00		483 751,00	B24-204	Autres recettes (cessions, dépôts et cautionnements, remb. Subvent' d'équipement)	1 902 500,00		1 902 500,00
45	Opération sous mandat	6 505 004,00	-888 300,00	5 616 704,00	27	Remboursements prêts et avances aux budgets Annexes	4 084 788,00		4 084 788,00
					45	Opération sous mandat	2 882 309,00	-400 000,00	2 282 309,00
	Mouvements réels	117 029 955,62	-6 228 347,00	110 801 608,62		Mouvements réels	39 888 676,76	-6 672 319,00	33 216 357,76
					D21	Virement de la section de fonctionnement	77 161 278,88	443 972,00	77 605 250,88
	Opérations d'ordre	15 721 520,00	2 250 000,00	17 971 520,00		Opérations d'ordre	15 721 520,00	2 250 000,00	17 971 520,00
	Mouvements d'ordre	15 721 520,00	2 250 000,00	17 971 520,00		Mouvements d'ordre	92 882 798,88	2 892 972,00	95 775 770,88
	TOTAL	132 751 475,62	-3 978 347,00	128 773 128,62		TOTAL	132 751 475,62	-3 978 347,00	128 773 128,62
	DEPENSES	340 061 175,01	-3 534 375,00	336 526 800,01		RECETTES	340 061 175,01	-3 534 375,00	336 526 800,01

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Principal (400) de 2022.

Adoptée à la majorité

80 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

1 voix ABSTENTION (Stéphanie WATTIEZ, Thiant)

22/192 Décision Modificative n°1 du Budget 2022 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

Cette étape budgétaire retrace d'une part le besoin de crédits complémentaires du fait de la hausse du coût de l'énergie, financée par une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal, en section de fonctionnement, et l'ajustement des crédits d'investissement par la baisse du besoin d'emprunt pour 90 K €. Au total le besoin d'emprunt s'établit à 488 500 €.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	
011 Charges à caractère général	1 003 815,00	115 019,00	1 118 834,00					
65 Contingents, participations et subventions	139 000,00		139 000,00					
66 Intérêts de la dette	262 600,00		262 600,00	74 Participations	1 137 795,00	114 655,00	1 252 450,00	
67 Autres dépenses			0,00	70-75-77 Autres recettes	274 620,00	364,00	274 984,00	
Mouvements réels	1 405 415,00	115 019,00	1 520 434,00	Mouvements réels	1 412 415,00	115 019,00	1 527 434,00	
Opérations d'ordre	10 000,00		10 000,00	Opérations d'ordre	3 000,00		3 000,00	
Mouvements d'ordre	10 000,00	0,00	10 000,00	Mouvements d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00	
TOTAL	1 415 415,00	115 019,00	1 530 434,00	TOTAL	1 415 415,00	115 019,00	1 530 434,00	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 760 785,94		4 760 785,94					
20-204-21-23 Dépenses d'équipement brut	769 409,68	-90 000,00	679 409,68	13 Subventions	5 652 075,62		5 652 075,62	
				16 Emprunts	578 500,00	-90 000,00	488 500,00	
16 Remboursement capital de la dette	710 380,00		710 380,00	165-1675 Autres recettes	3 000,00		3 000,00	
Mouvements réels	6 240 575,62	-90 000,00	6 150 575,62	Mouvements réels	6 233 575,62	-90 000,00	6 143 575,62	
Opérations d'ordre	73 000,00	21 000,00	94 000,00	Opérations d'ordre	80 000,00	21 000,00	101 000,00	
Mouvements d'ordre	73 000,00	21 000,00	94 000,00	Mouvements d'ordre	80 000,00	21 000,00	101 000,00	
TOTAL	6 313 575,62	-69 000,00	6 244 575,62	TOTAL	6 313 575,62	-69 000,00	6 244 575,62	
DEPENSES	7 728 990,62	46 019,00	7 775 009,62	RECETTES	7 728 990,62	46 019,00	7 775 009,62	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408) de 2022.

Adoptée à la majorité

81 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/193 Décision Modificative n°1 du Budget 2022 - Budget Annexe Ruche d'entreprises de Denain (412)

La hausse du prix de l'électricité et la revalorisation du point d'indice obligent à abonder les crédits de fonctionnement, financés par un ajustement de la subvention du budget principal.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET ANNEXE LA RUCHE D'ENTREPRISES - 41200 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	
F O N C T	011 Charges à caractère général	113 170,00	29 500,00	142 670,00	013 Atténuations de charges	2 333,00		2 333,00
	012 Charges de personnel	134 900,00	10 000,00	144 900,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00		40 000,00
					74 Participations	136 787,00	39 500,00	176 287,00
	65 Autres dépenses	100,00		100,00	75 Redevances	112 100,00		112 100,00
	Mouvements réels	248 170,00	39 500,00	287 670,00	Mouvements réels	291 220,00	39 500,00	330 720,00
	Opérations d'ordre	43 050,00		43 050,00	Opérations d'ordre			0,00
	Mouvements d'ordre	43 050,00	0,00	43 050,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	291 220,00	39 500,00	330 720,00	TOTAL	291 220,00	39 500,00	330 720,00
	165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00		3 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00		3 000,00
	21 Immobilisations corporelles	51 600,00		51 600,00	13 Subvention du Budget Principal	8 550,00		8 550,00
				Subventions liés aux travaux			0,00	
Mouvements réels	54 600,00	0,00	54 600,00	Mouvements réels	11 550,00	0,00	11 550,00	
Opérations d'ordre			0,00	Opérations d'ordre	43 050,00		43 050,00	
Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	43 050,00	0,00	43 050,00	
TOTAL	54 600,00	0,00	54 600,00	TOTAL	54 600,00	0,00	54 600,00	
DEPENSES	345 820,00	39 500,00	385 320,00	RECETTES	345 820,00	39 500,00	385 320,00	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Ruche d'entreprises de Denain (412) de 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/194 Aménagement de Zones d'Activités Économiques au 1er janvier 2023 : Création d'un budget annexe

Le suivi des opérations d'aménagement économique est réglementairement effectué au sein de budgets annexes, tant pour des raisons comptables (gestion de stocks) que fiscales (assujettissement à la TVA).

Jusqu'à présent, la CAPH individualisait chaque opération d'aménagement économique au sein d'un budget annexe spécifique.

C'est ainsi que la CAPH possède 4 budgets annexes sur cette compétence :

- o Les Pierres blanches,
- o l'Ecaillon,
- o Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon,
- o Le Marillon.

La présente délibération propose de suivre les nouveaux projets d'aménagement de Zones Économiques au travers d'un seul budget annexe afin d'améliorer la lisibilité des actions communautaires et de rationaliser les informations et documents budgétaires et comptables. Chaque opération fera l'objet d'une individualisation au sein du budget annexe afin d'en suivre les coûts, les financements et les flux de TVA.

Ce budget reprendra en outre les opérations liées à l'aménagement de la Zone d'Activités du Marillon, zone en cours de révision.

Les 3 autres budgets annexes existants subsisteront et seront clôturés dès que l'avancement du projet le permettra.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création du budget annexe pour l'aménagement de Zones d'Activités Économiques au 1er janvier 2023.
- d'opter pour le régime de TVA pour chacune des opérations d'aménagement de Zones d'Activités, soit Hordain2 à Hordain, Les Soufflantes à Escaudain, Le Château d'Eau à Douchy-les-Mines et Les Bruilles à Escautpont.
- d'intégrer les éléments comptables du budget annexe Le Marillon en tant qu'opération d'aménagement au budget annexe nouvellement créé et de conserver l'option au régime de TVA initialement mis en place.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures relatives à l'application des présentes dispositions.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Information – Calendrier institutionnel (Cf. Annexe 4)

Fait à Wallers, le lundi 17 octobre 2022

Affiché et publié le 21/10/2022

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

Le Président,

Aymeric ROBIN

